DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 janvier 2023

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4210-2022.
Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Commentaires du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* sur la demande B-0039 d'Hydro-Québec Distribution de reporter en une Phase 2 *« l'examen de la stratégie pour l'acquisition des approvisionnements additionnels requis en énergie et en puissance »*.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* éprouve une certaine inquiétude à l'égard de la demande B-0039 d'Hydro-Québec Distribution de reporter en une Phase 2 *« l'examen de la stratégie pour l'acquisition des approvisionnements additionnels requis en énergie et en puissance »*, et ce tant en ce qui concerne le réseau intégré que les réseaux autonomes.

1. LES APPROVISIONNEMENTS EN RÉSEAU INTÉGRÉ

En ce qui concerne le réseau intégré, le dossier dont la Régie est saisie montre en effet une grande interrelation entre les choix et la capacité d'HQD de répondre à la demande de grande consommation industrielle dans les secteurs prioritaires et stratégiques (et le refus de répondre à des demandes qui ne se qualifieraient pas ainsi) et l'incertitude relative à ses approvisionnements :

- Hydro-Québec Distribution qualifie elle-même son bilan d'énergie comme étant *« très serré »* (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4210-2022, Demande introductive B-0002, parag. 31, 66)

- La Régie note l'*« incertitude relative aux approvisionnements »* (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4210-2022, Décision D-2023-002, parag. 72).

- Le gouvernement du Québec exprime son souci d'assurer l'équilibre énergétique du Québec *« afin de favoriser la transition énergétique et*

l'électrification de l'économie, de favoriser l'atteinte des cibles de réduction de gaz à effet de serre et d'accroître la prospérité collective du Québec » notamment de *« s'assurer que l'utilisation de l'énergie à la disposition d'Hydro-Québec soit alignée avec les besoins des filières stratégiques identifiées au Plan pour une économie verte 2030 ou dans le cadre de stratégies sectorielles du gouvernement du Québec »* (**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, Décret D.1697-2022 du 2 novembre 2022 qui indique à la Régie ses préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard du Plan, art. 1, 2 et 4).

- Ce Décret D.1697-2022 du 2 novembre 2022 énonce notamment que la desserte des éventuelles demandes *« qui ne sont pas prioritaires et stratégiques, constitue un risque à la capacité du distributeur d'électricité de répondre adéquatement aux demandes de branchement prioritaires et stratégiques qui lui sont faites, particulièrement dans le contexte où ces demandes et les besoins qui y sont liés sont largement supérieurs aux capacités d'Hydro-Québec d'y répondre dans un horizon moyen terme »*.

  [Souligné par nous]

Au présent dossier, l'examen de la prévision de la demande amènera donc la Régie à considérer quelles seront ces « *demandes de branchement prioritaires et stratégiques* » qu'HQD pourra satisfaire et inscrire dans sa prévision de la demande en réseau intégré au Plan 2023-2032 et quelles sera la nature de demandes qui ne pourront pas y être inscrites.

À cet effet, la Régie et HQD auront à gérer les outils disponibles pour arrimer la demande en énergie et en puissance à l'offre limitée disponible en réseau intégré *(discrétion de refuser les demandes au-delà de 50 MW selon l'art. 11.17 des Tarifs, cessation ou non des nouvelles demandes d'adhésion au Tarif de développement économique TDÉ, suspension avec ou sans conditions du processus d'attribution du solde du bloc réservé pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et autres actions qu'HQD peut entreprendre aux fins d'accroître ou freiner la demande dans des secteurs particuliers)*.

L'interrelation entre les choix à effectuer quant à la demande en réseau intégré et l'incertitude relative aux approvisionnements a été davantage illustrée par Hydro-Québec :

> *« Il existe **un risque réel d'affecter l'équilibre énergétique du Québec**. [Les témoins du Distributeur] ont témoigné à l'effet qu'ils sont préoccupés parce qu'ils constatent des achats d'énergie sur les marchés de court terme qui sont très importants. **Des achats à court terme qui sont, par ailleurs, un peu du jamais vu**, comme on va le voir sur le dossier sur le fond du Plan d'approvisionnement »*
>
> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4210-2022, Plaidoirie orale, Pièce A-0010, n.s. 28 novembre 2022, page 147. Citée dans : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4210-2022, Décision D-2023-002, parag. 29.

À cet égard, le Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution prévoit, pour 2023-2032 en réseau intégré, à la fois des approvisionnements massifs à court terme, des approvisionnement éoliens et renouvelables *(dont les appels d'offres de 2022 désormais reportés en attente d'un nouveau Décret gouvernemental)* et d'autres appels d'offres

subséquents (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4210-2022, Pièce B-0011, HQD-2, Doc. 3, pp. 14-15).

Pour l'ensemble de ces motifs, le RTIEÉ ne croit pas qu'il soit sage de reporter d'emblée en une Phase 2 l'ensemble de *« l'examen de la stratégie pour l'acquisition des approvisionnements additionnels requis en énergie et en puissance »* en réseau intégré.

Cela risquerait d'engendrer des **débats procéduriers à n'en plus finir** au cours desquels HQD demanderait l'interdiction et la radiation en Phase 1 de toute question, preuve ou argumentation des intervenants portant sur l'interrelation entre les choix et la capacité de répondre à la demande de grande consommation industrielle dans les secteurs prioritaires et stratégiques et l'incertitude relative aux approvisionnements.

Le RTIEÉ recommande plutôt à la Régie de maintenir l'ensemble du Plan d'approvisionnement en réseau intégré au menu de la Phase 1, y compris la demande, les approvisionnements et les interrelations entre les deux. Ce serait au fur et à mesure de cette Phase 1 que seraient identifiés les aspects des approvisionnements en réseau intégré qui ne pourraient pas être traités suffisamment en Phase 1 et devraient alors être reportés quant à la suite de leur examen en Phase 2.

Il est à noter par ailleurs que Monsieur Pierre Fitzgibbon, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MÉIÉ), a annoncé (par communiqué et en entrevue à La Presse Canadienne) que le lancement des deux appels d'offres récemment annulé par le Décret 1840-2022 du 14 décembre 2022 n'est pas supprimé mais simplement reporté du 31 décembre 2022 **à la fin mars 2023**, ceci, semble-t-il, à la demande d'Hydro-Québec, afin que puissent être modifiés les critères d'évaluation de ces deux appels d'offres. Ceci a amené le RTIEÉ à demander à la Régie de l'énergie de maintenir ouvert son actuel dossier R-4207-2022 à ce sujet afin de pouvoir bénéficier du travail déjà accompli et aisément le poursuivre lorsque les nouveaux décrets éoliens éolien et renouvelable seront émis par le gouvernement afin de rendre une prompte décision sur ces appels d'offres (**RTIEÉ**, Dossier R-4207-2022, Lettre C-RTIEÉ-0009). Le RNCREQ a aussi demandé de maintenir ouvert le dossier R-4207-2022 (**RTIEÉ**, Dossier R-4207-2022, Lettre C-RNCREQ-0015). La Régie de l'énergie ne s'est pas encore prononcée sur ces demandes (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4207-2022, Lettre A-0015 et Lettre A-0016), mais HQD s'oppose à celles-ci (**HQD**, Dossier R-4207-2022, Lettre B-0030). L'on ignore donc à ce jour si les appels d'offres éolien et renouvelable que le gouvernement du Québec s'apprête à relancer au début 2023 seront ou non traités au Dossier R-4207-2022.

2. LES APPROVISIONNEMENTS EN RÉSEAUX AUTONOMES

Il n'existe par ailleurs aucune raison de reporter globalement en une Phase 2 *« l'examen de la stratégie pour l'acquisition des approvisionnements additionnels requis en énergie et en puissance »* dans les réseaux autonomes.

La Phase 1 du présent dossier permettra de grandement avancer sur cette stratégie, y compris quant à l'approbation du nouvel approvisionnement éolien déjà prêt pour le réseau Cap-aux-Meules et qui ne nécessite pas d'attendre la suite de l'examen de la stratégie d'approvisionnement des deux réseaux des Îles-de-la-Madeleine.

La Phase 2 devrait toutefois être réservée à l'examen des aspects *des* approvisionnements additionnels requis en énergie et en puissance dans les réseaux autonomes qui n'auront pas encore été résolus et seront identifiés au fur et à mesure de la Phase 1 (et il y en a regrettablement beaucoup). Entre autres, Hydro-Québec Distribution a annoncé ne pas être prête quant à sa stratégie globale d'approvisionnement des deux réseaux des Îles-de-la-Madeleine en suivi du dossier R-4110-2019 Phase 2. Elle proposait de reporter ce sujet crucial en suivi administratif sans la présence d'intervenants après la fin des audiences en Phase 1 du présent dossier. Nous croyons au contraire que ce sujet devrait faire partie de la Phase 2 du présent dossier.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

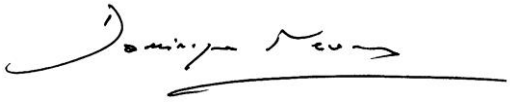

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

Le *Regroupement* comprend les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).